

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **10 juillet 2023 à 19 h 13**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Tyler Cook, conseiller du district 1  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale et la directrice du Service de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Séance ordinaire du 12 juin 2023
  - 3.2. Séance extraordinaire du 15 juin 2023
  - 3.3. Séance extraordinaire du 4 juillet 2023
4. RÈGLEMENTS
  - 4.1. Modifications réglementaires - omnibus de mai
    - 4.1.1. Règlement (2023)-101-32 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux dispositions sur les contraventions et pénalités - avis de motion
    - 4.1.2. Règlement (2023)-106-29 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 33 - avis de motion
    - 4.1.3. Règlement (2023)-108-6 modifiant le règlement (2008)-108 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme relativement à la recevabilité de certaines demandes - avis de motion
  - 4.2. Règlement (2023)-117-3 modifiant le règlement (2009)-117 constituant un fonds de roulement - adoption de règlement
  - 4.3. Règlement (2023)-196-2 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
  - 5.2. Le Chœur Tremblant - achat de billets pour les jeunes
  - 5.3. Entente de maintien d'aménagements - parc national du Mont-Tremblant - amendement
  - 5.4. Sécurisation, entretien et réparation de sentiers - contrat
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
7. GESTION FINANCIÈRE
  - 7.1. Liste des comptes à payer
  - 7.2. Affectation de l'excédent de fonctionnement
8. URBANISME
  - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 12 juin 2023
  - 8.2. Demandes de dérogations mineures

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

- 8.2.1.** Demande 2023-DM-075 - étalage extérieur - 1942-1944, chemin du Village
- 8.2.2.** Demande 2023-DM-093 - marge maison - rue du Télémark - lot 6 359 270
- 8.2.3.** Demande 2023-DM-094 - remise - 970, allée Royale
- 8.2.4.** Demande 2023-DM-096 - bâtiment accessoire - lot 4 650 273
- 8.2.5.** Demande 2023-DM-101 - clôture - 215, rue de l'Iris
- 8.2.6.** Demande 2023-DM-102 - revêtement extérieur - chemin du Mitik
- 8.2.7.** Demande 2023-DM-107- abri à bacs - 129, rue Harrison
- 8.2.8.** Demande 2023-DM-110 - conteneurs - 2213, chemin du Village - Auberge le Manitonga inc.
- 8.2.9.** Demande 2023-DM-114 - mur de soutènement - 850, rue Labelle

**8.3. PIIA**

- 8.3.1.** Demande 2023-PIIA-054 - mini-entrepôts - 45, 7<sup>e</sup> rang - Urba +
- 8.3.2.** Demande 2023-PIIA-069 - peinture - 1278, rue de Saint-Jovite
- 8.3.3.** Demande 2023-PIIA-072 - enseigne - 1281, chemin du Village - Académie Karting
- 8.3.4.** Demande 2023-PIIA-087 - bâtiment accessoire - lot 4 650 273 - Flying Mile
- 8.3.5.** Demande 2023-PIIA-091 - peinture maison - 745, rue des Grands-Pins
- 8.3.6.** Demande 2023-PIIA-095 - rénovations - 1778-1782, route 117
- 8.3.7.** Demande 2023-PIIA-104 - construction résidence - lot 6 553 743
- 8.3.8.** Demande 2023-PIIA-105 - aménagement paysager - 850, rue Lalonde
- 8.3.9.** Demande 2023-PIIA-108 - rénovations - 1036, rue de Saint-Jovite
- 8.3.10.** Demande 2023-PIIA-109 - terrasse - 3035, chemin de la Chapelle - Le Shack
- 8.3.11.** Demande 2023-PIIA-111 - enseignes - 129, chemin de Kandahar - Station Mont Tremblant
- 8.3.12.** Demande 2023-PIIA-116 - construction hôtel - chemin du Village - Auberge Sauvignon
- 8.3.13.** Demande 2023-PIIA-117- enseignes - 441, route 117 - Signarama Absolu graphiques inc.

**8.4. Plan image**

- 8.4.1.** Étude plan image 2023-113 - rue du Ruisseau - Armco Immobilier inc.
- 8.4.2.** Étude plan image 2023-055 - montée Ryan - lot 6 438 865 - Campus Ryan

**8.5. Modification de la résolution CM23 06 350**

**8.6. RETIRÉ - Demande d'échange de terrains - 475, chemin des Portageurs**

**8.7. Demande d'injonction provisoire, interlocutoire et permanente, d'ordonnance de sauvegarde et en jugement déclaratoire - contrat de services professionnels**

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1.** Appel d'offres CHI-20242025 - produits chimiques pour le traitement des eaux - mandat à l'UMQ
- 9.2.** Soutien 24/7 pour les problèmes de télémétrie - affectation budgétaire
- 9.3.** Fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur avec services connexes - contrat
- 9.4.** Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement du chemin du Trappeur - Projet La Grande Forêt, phase 2
- 9.5.** Maintien du bâtiment Gray Rocks - affectation budgétaire
- 9.6.** Travaux sur les systèmes électriques de déshumidification - Complexe aquatique - affectation budgétaire
- 9.7.** Plans et devis pour le remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur - avenant
- 9.8.** Hydro-Québec - demande de changement de responsable

**10. ENVIRONNEMENT**

- 10.1.** Maintien de système de conteneurs par grue - demande de dérogation
- 10.2.** Appel des mairesses et maires en action - appui

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1.** Autorisation d'événements

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

- 11.2. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - adoption
- 11.3. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - création d'un comité d'évaluation
- 11.4. Autorisation conditionnelle 2023 - abrogation d'une résolution
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 13.1. CPE Les Petits Manitous - prolongement de la promesse d'achat
  - 13.2. Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) - dépôt de candidature
  - 13.3. Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) - participation
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de la directrice du Service de l'urbanisme; il est 19 h 13.

**CM23 07 404**

**1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture, en retirant le point suivant :

- **8.6** Demande d'échange de terrains - 475, chemin des Portageurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**CM23 07 405**

**3.1. Séance ordinaire du 12 juin 2023**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023, tel que déposé en modifiant les résolutions suivantes :

- CM23 06 392 : en remplaçant les dates « 23 au 25 août » par « 13 au 15 septembre »;
- CM23 06 395 : en remplaçant, dans le 2<sup>e</sup> considérant, les mots « fin août » par « mi-septembre » et en remplaçant, dans le résolu, les dates « 23 au 25 août » par « 13 au 15 septembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**CM23 07 406**

**3.2. Séance extraordinaire du 15 juin 2023**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 407**

**3.3. Séance extraordinaire du 4 juillet 2023**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RÈGLEMENTS**

**4.1. Modifications réglementaires - omnibus de mai**

**CM23 07 408**

**4.1.1. Règlement (2023)-101-32 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux dispositions sur les contraventions et pénalités - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-101-32 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux dispositions sur les contraventions et pénalités*.

**CM23 07 409**

**4.1.2. Règlement (2023)-106-29 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 33 - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Catherine Drouin à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-106-29 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 33*.

**CM23 07 410**

**4.1.3. Règlement (2023)-108-6 modifiant le règlement (2008)-108 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme relativement à la recevabilité de certaines demandes - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-108-6 modifiant le règlement (2008)-108 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme relativement à la recevabilité de certaines demandes*.

**CM23 07 411**

**4.2. Règlement (2023)-117-3 modifiant le règlement (2009)-117 constituant un fonds de roulement - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2023, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2023)-117-3 modifiant le règlement (2009)-117 constituant un fonds de roulement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 412**

**4.3. Règlement (2023)-196-2 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, monsieur le conseiller Tyler Cook a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2023)-196-2 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. ADMINISTRATION**

**Dépôt CM23 07  
(5.1)**

**5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**CM23 07 413**

**5.2. Le Chœur Tremblant - achat de billets pour les jeunes**

CONSIDÉRANT que l'éveil musical et culturel des jeunes est l'un des objectifs de la Politique jeunesse de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de verser à Le Chœur Tremblant, un montant de 250 \$, exonéré de taxes (poste budgétaire 02-110-00-972), afin de rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les billets des jeunes de moins de 18 ans qui ont assisté au spectacle de Le Chœur Tremblant le 26 mai dernier.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 414**

**5.3. Entente de maintien d'aménagements - parc national du Mont-Tremblant - amendement**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en octobre 2016 afin de permettre à la Ville de réaliser les travaux d'entretien et de réparation requis pour assurer le maintien des stationnements, escaliers et sentiers aménagés à l'intérieur des limites du parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente afin d'ajouter un abri pêche à l'intérieur des limites du parc national du Mont-Tremblant;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin d'autoriser la Ville à aménager un abri à l'intérieur du parc national du Mont-Tremblant, selon les termes, conditions et modalités prévus à l'addenda;

QUE toutes les autres dispositions de l'entente précitée demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 415**

**5.4. Sécurisation, entretien et réparation de sentiers - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la sécurisation, l'entretien et la réparation de deux sentiers du réseau municipal pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la réparation de ces sentiers, situés en zone humide et en bande riveraine, nécessite une expertise et des équipements spéciaux pour un tel ouvrage;

CONSIDÉRANT que Enviroforêt inc. détient une grande connaissance des milieux naturels concernés par les travaux de réparation et qu'il a démontré par le passé qu'il était capable de mettre en place des mesures de mitigation efficace pour protéger les milieux naturels fragiles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur réseau de sentiers;

**II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer de gré à gré à Enviroforêt inc., le contrat de réparation du chemin d'accès d'urgence au bas de Deer Mountain et la réfection du sentier Sciotte dans la descente à la rivière Cachée, au montant de 23 300 \$, taxes en sus, (poste budgétaire 02-701-52-535) selon les termes et conditions du devis;

D'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt CM23 07  
(6.1)**

**6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

| <b>Demande</b>                                                | <b>Nom de la personne engagée</b> | <b>Statut</b> | <b>Fonction</b>                       | <b>Date d'embauche</b> | <b>Durée ou commentaires</b> |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|---------------------------------------|------------------------|------------------------------|
| <b>Service des travaux publics</b>                            |                                   |               |                                       |                        |                              |
| 2023-14                                                       | M. Érick Dostie                   | Régulier      | Opérateur à l'assainissement des eaux | 26 juin 2023           | Poste vacant                 |
| <b>Service de l'environnement et du développement durable</b> |                                   |               |                                       |                        |                              |
| 2023-06                                                       | Mme Claudia Lafond                | Étudiant      | Étudiante en environnement            | 19 juin 2023           | 14 semaines                  |
| <b>Service de l'urbanisme</b>                                 |                                   |               |                                       |                        |                              |
| 2023-52                                                       | M. Simon Couture                  | Régulier      | Inspecteur des bâtiments              | 26 juin 2023           | Poste vacant                 |
| 2023-51                                                       | Mme Suzanne Patenaude             | Régulier      | Commis-réceptionniste                 | 19 juin 2023           | Poste vacant                 |

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**CM23 07 416**

**7.1. Liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2023 au montant de 352 408,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

**CM23 07 417**

**7.2. Affectation de l'excédent de fonctionnement**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'affecter des sommes dans des réserves afin de s'assurer qu'elles soient disponibles lorsque des dépenses non prévues surviendront;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser l'affectation à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant total de 800 000 \$, réparti comme suit :

- réserve aqueduc Mont-Tremblant : 250 000 \$;
- réserve égout Mont-Tremblant : 200 000 \$;
- réserve usine Mont-Tremblant : 150 000 \$;
- réserve matières résiduelles : 200 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**8. URBANISME**

**Dépôt CM23 07  
(8.1)**

**8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 12 juin 2023**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 12 juin 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

**8.2. Demandes de dérogations mineures**

**CM23 07 418**

**8.2.1. Demande 2023-DM-075 - étalage extérieur - 1942-1944, chemin du Village**

La demande 2023-DM-075 vise à autoriser l'étalage extérieur dans une zone où le règlement le permet seulement dans le cadre d'un événement promotionnel majeur.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-124.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la réglementation d'urbanisme prohibe spécifiquement l'étalage extérieur dans la zone en question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 419**

**8.2.2. Demande 2023-DM-093 - marge maison - rue du Télémark - lot 6 359 270**

La demande 2023-DM-093 vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à 5,92 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne arrière.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-125.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 420**

**8.2.3. Demande 2023-DM-094 - remise - 970, allée Royale**

La demande 2023-DM-094 vise à autoriser l'installation d'une remise dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-126.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**CM23 07 421                    8.2.4. Demande 2023-DM-096 - bâtiment accessoire - lot 4 650 273**

La demande 2023-DM-096 vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire avec sous-sol alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-102.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 422                    8.2.5. Demande 2023-DM-101 - clôture - 215, rue de l'Iris**

La demande 2023-DM-101 vise à autoriser une clôture d'une hauteur de 2 m plutôt que de 0,75 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-127.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont que la demande ne découle pas d'un motif valable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 423                    8.2.6. Demande 2023-DM-102 - revêtement extérieur - chemin du Mitik**

La demande 2022-DM-102 vise à régulariser un bâtiment principal dans la classe d'usage villégiature :

- dont une partie du revêtement est en parement de métal alors que le règlement ne le permet pas;
- dont une partie du revêtement est en fibrociment à une distance de moins de 300 m d'un lac alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-128.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 424                    8.2.7. Demande 2023-DM-107- abri à bacs - 129, rue Harrison**

La demande 2023-DM-107 vise à autoriser l'installation d'un abri à bacs dans la marge avant de leur terrain.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-129.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu que la demande de dérogation ne porte pas sur le bon objet, soit une remise au lieu d'un abri à bacs et qu'une nouvelle demande de dérogation mineure sera déposée par les demandeurs et analysée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 425**

**8.2.8. Demande 2023-DM-110 - conteneurs - 2213, chemin du Village - Auberge le Manitonga inc.**

La demande 2023-DM-110 vise à régulariser l'aménagement d'un site de conteneurs à matières résiduelles sans arbuste dans son aménagement paysager alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-130.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- la plantation de trois conifères derrière les conteneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 426**

**8.2.9. Demande 2023-DM-114 - mur de soutènement - 850, rue Labelle**

La demande 2023-DM-114 vise à régulariser un muret de soutènement :

- d'une hauteur de 1,69 m plutôt que de 1 m;
- situé à 0,24 m plutôt qu'à 0,5 m de la ligne avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-131.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de reporter la décision de cette demande de dérogations mineures à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3. PIIA**

**CM23 07 427**

**8.3.1. Demande 2023-PIIA-054 - mini-entrepôts - 45, 7<sup>e</sup> rang - Urba +**

Les travaux de construction de mini-entrepôts au 45, 7<sup>e</sup> rang, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-054, sont assujettis au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-087.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

- le retrait du mini-entrepôt D et de l'allée d'accès donnant sur le 7<sup>e</sup> rang du projet;
- le déplacement du stationnement afin de préserver la rangée de conifères matures déjà présente;
- la plantation d'asclépiades au niveau des aménagements paysagers;
- le dépôt d'une garantie financière de 13 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 428      8.3.2. Demande 2023-PIIA-069 - peinture - 1278, rue de Saint-Jovite**

Les travaux de peinture au 1278, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-069, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-110.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 429      8.3.3. Demande 2023-PIIA-072 - enseigne - 1281, chemin du Village - Académie Karting**

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau au 1281, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-072 sont assujettis au PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-132.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'enseigne est trop volumineuse et que celle-ci ne s'harmonise pas avec le secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 430      8.3.4. Demande 2023-PIIA-087 - bâtiment accessoire - lot 4 650 273 - Flying Mile**

Les travaux de construction d'un bâtiment accessoire situé près de la remontée mécanique Flying Mile sur le lot 4 650 273, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-087, sont assujettis au PIIA-10 Domaine skiable en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-103.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le revêtement extérieur du bâtiment soit en bois;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 490 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 431      8.3.5. Demande 2023-PIIA-091 - peinture maison - 745, rue des Grands-Pins**

Les travaux de peinture du revêtement extérieur du bâtiment principal au 745, rue des Grands-Pins visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-091, sont assujettis au PIIA-23 Domaine de la Plantation en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-134.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 432      8.3.6. Demande 2023-PIIA-095 - rénovations - 1778-1782, route 117**

Les travaux de rénovation au 1778-1782, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-095, sont assujettis au PIIA-15 Secteurs de commerces lourds en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-135.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le demandeur peinture la mansarde métallique du bâtiment aux couleurs de « salut militaire »;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 433      8.3.7. Demande 2023-PIIA-104 - construction résidence - lot 6 553 743**

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 553 743, sur le boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-104, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-136.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

- que la pierre autour de la porte soit aussi présente sur la fondation de la façade avant du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 434**

**8.3.8. Demande 2023-PIIA-105 - aménagement paysager - 850, rue Lalonde**

Les travaux d'aménagement paysager au 850, rue Lalonde visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA105, sont assujettis au PIIA-14 Corridor de commerces de spécialité, d'hébergement et résidentiel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-137.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que les abords du stationnement sont dépourvus d'arbres et, à terme, de surface ombragée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 435**

**8.3.9. Demande 2023-PIIA-108 - rénovations - 1036, rue de Saint-Jovite**

Les travaux de rénovation au 1036, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-108, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-138.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les garde-corps soient en bois;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 436**

**8.3.10. Demande 2023-PIIA-109 - terrasse - 3035, chemin de la Chapelle - Le Shack**

Les travaux d'installation de plusieurs structures au 3035, chemin de la Chapelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-109, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-139.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que l'éclairage soit conforme à la réglementation en vigueur;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 437**

**8.3.11. Demande 2023-PIIA-111 - enseignes - 129, chemin de Kandahar - Station Mont Tremblant**

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante et de deux enseignes apposées au 129, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-111, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-140.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 438**

**8.3.12. Demande 2023-PIIA-116 - construction hôtel - chemin du Village - Auberge Sauvignon**

Les travaux de construction d'un nouvel hôtel sur les lots 6 158 456, 2 803 024 et 2 803 025, sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-116, sont assujettis au PIIA-06 Rivière Cachée et au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-141.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la qualité du projet ne contribue pas au caractère et à l'image des bâtiments du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 439**

**8.3.13. Demande 2023-PIIA-117- enseignes - 441, route 117 - Signarama Absolu graphiques inc.**

Les travaux d'installation de deux enseignes apposées et de deux enseignes sur pylône, au 441, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-117, sont assujettis au PIIA-13 Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-142.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

- que les deux enseignes apposées sur le bâtiment soient éclairées en col de cygne au lieu de rétroéclairage;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**8.4. Plan image**

**CM23 07 440**

**8.4.1. Étude plan image 2023-113 - rue du Ruisseau - Armco Immobilier inc.**

Une demande a été déposée à l'effet de modifier le plan image accepté par la résolution CM22 12 723 pour le projet intégré, situé sur les lots 3 279 493, 3 801 476, 3 801 478, 3 801 479, 3 801 480, 3 801 482, 4 178 854, 3 782 187, 3 900 096, 3 764 150, 3 280 156, 3 280 171, 3 280 169 et 4 178 853, sur la rue du Ruisseau et accessible par les rues Vaudreuil et Légaré;

Le projet intégré, visé par la demande 2023-113 est assujéti aux PIIA-32 Ancienne scierie et PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant le numéro CCU23-06-123.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'approuver le plan image aux conditions suivantes :

- favoriser l'infiltration à même le site pour la gestion des eaux pluviales pour éviter l'égout pluvial de la ville;
- lors de la demande de permis de construction, l'aménagement et l'implantation des conteneurs à matières résiduelles devront être conformes à la réglementation en vigueur;
- lors de la demande de permis de construction, l'aménagement des aires de stationnement devra être conforme à la réglementation en vigueur;
- obtenir une servitude de passage sur le barrage du ruisseau Noir pour avoir un lien entre le parc linéaire et la piste cyclable des parcs 2 et 3;
- les servitudes menant aux bassins de sédimentation doivent être d'une dimension propice à leur entretien;
- l'implantation d'un conifère aux 7 mètres est requise dans la bande tampon le long du boulevard du Docteur-Gervais (terrains #1 et 14), l'aménagement doit être fait lors de la première demande de permis de construction;
- l'implantation du réseau électrique doit être située en arrière lot et être conforme à la réglementation en vigueur;
- l'implantation de mesures de protection contre l'érosion devra être faite avant le début des travaux de construction pour l'ensemble du terrain riverain ou attenant à un cours d'eau ou à un milieu humide;
- l'obtention de toutes les autorisations ministérielles requises pour l'augmentation du nombre d'unités en lien avec les infrastructures d'aqueduc et d'égout, et ce, avant l'émission des permis de construction pour les unités supplémentaires.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**CM23 07 441      8.4.2. Étude plan image 2023-055 - montée Ryan - lot 6 438 865 - Campus Ryan**

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré Campus Ryan comportant la construction de 6 multilogements d'un total de 100 logements qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin Napoléon;

Le projet intégré, visé par la demande 2023-055, est assujéti au PIIA-25 Projet en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau permanent traversant le terrain, rendant ainsi une partie du projet non conforme;

CONSIDÉRANT la résolution CM23 06 368 refusant l'offre d'acquisition du lot 6 409 500 du cadastre officiel du Québec représentant le terrain du ruisseau déplacé;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit revoir l'implantation des bâtiments et des autres ouvrages afin de rendre son projet conforme;

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-093.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE refuser le plan image compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, ainsi qu'en raison du fait que la rive du ruisseau existant n'est pas respectée rendant ainsi le projet non conforme à la réglementation actuelle;

DE demander au promoteur de revoir son projet afin de présenter un projet conforme aux normes environnementales.

Le promoteur est invité à rencontrer le Service de l'urbanisme pour revoir son projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 442      8.5. Modification de la résolution CM23 06 350**

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans l'identification du numéro de lot de la propriété de la résolution CM23 06 350 concernant l'approbation conditionnelle d'une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de modifier la résolution CM23 06 350 en remplaçant le numéro de lot « 6 353 055 » par le « 6 353 033 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.6. RETIRÉ - Demande d'échange de terrains - 475, chemin des Portageurs**

**CM23 07 443      8.7. Demande d'injonction provisoire, interlocutoire et permanente, d'ordonnance de sauvegarde et en jugement déclaratoire - contrat de services professionnels**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant s'est vu signifier une demande d'injonction provisoire, interlocutoire et permanente, d'ordonnance de sauvegarde

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

et en jugement déclaratoire par 9304-7033 Québec inc. ayant pour objet la poursuite des travaux de construction en lien avec le permis prolongation-renouvellement 2022-00412;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception aux règles d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire (article 573, 4<sup>o</sup>b du premier alinéa du paragraphe 1);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-00-412;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de confier le mandat à Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant suite au dépôt de la demande d'injonction provisoire, interlocutoire et permanente, d'ordonnance de sauvegarde et en jugement déclaratoire à la Cour supérieure (dossier 700-17-019625-234).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**CM23 07 444**

**9.1. Appel d'offres CHI-20242025 - produits chimiques pour le traitement des eaux - mandat à l'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achat de produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux, l'hydroxyde de sodium et le sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2024 et 2025;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats CHI2024-2025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 et visant l'achat du chlore gazeux, de l'hydroxyde de sodium et du sulfate d'aluminium nécessaires aux activités de la Ville;

DE confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres afin d'adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025;

DE s'engager à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont la Ville aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

à la date fixée, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;

DE confier à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

DE respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 445**

**9.2. Soutien 24/7 pour les problèmes de télémétrie - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que la Ville possède de nombreuses usines et bâtiments pour l'assainissement de l'eau et que la plupart de ces bâtiments sont reliés par un système complexe de télémétrie;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a reçu une offre de services de la part de Solumation inc. pour un soutien 24/7, pour tous les problèmes de télémétrie de ses usines et réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer de gré à gré à Solumation inc., le contrat de soutien de télémétrie des usines et réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire au montant de 11 370 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-410-00-526);

D'affecter un montant de 5 000 \$, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au poste budgétaire 02-410-00-526, pour fins de paiement du présent contrat de soutien 24/7 de Solumation inc.;

D'autoriser le directeur par intérim du Service des travaux publics à signer le contrat et autres documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 446**

**9.3. Fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur avec services connexes - contrat**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « **FQM** ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 août 2022 (ci-après l'« **Entente** »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'implantation datée du 30 mai 2023, décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL à basse température de couleur, ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« **Étude d'implantation** »);

CONSIDÉRANT que l'Étude d'implantation fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.10 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant est satisfaite des conclusions de l'Étude d'implantation et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modifications au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur visés par l'Étude d'implantation;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude d'implantation;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation reçue par la Ville;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude d'implantation ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesures « hors bordereau » :

- Remplacement de 33 luminaires DEL existants par des luminaires DEL 2200K 52W, au montant de 12 778,92 \$;
- Remplacement de 37 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 704,11 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

- Remplacement de 5 porte-fusibles simples sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 307,70 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible double sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 64,62 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;
- 52 câblages (poteaux de bois), au montant de 4 800,12 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 133,11 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre (poteau béton ou métallique (MALT)), au montant de 107,69 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 1 luminaire éloigné, au montant de 257,90 \$;
- Stockage d'inventaire, au montant de 2 495,77 \$;
- Signalisation, (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 230,80 \$;

QUE monsieur Nicolas Telmosse, directeur du Service du génie et directeur par intérim du Service des travaux publics, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc., en utilisant le modèle prévu à l'Annexe F de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 319 300 \$, incluant une contingence de 10 % sur les mesures « hors bordereau », plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense (projet 2023-57) visée par la présente résolution soit acquittée par le règlement d'emprunt (2022)-193.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CM23 07 447**

**9.4. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement du chemin du Trappeur - Projet La Grande Forêt, phase 2**

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 12 avril 2023 par monsieur Joel Eidelstein, président de 3208156 Nova Scotia Company, pour la construction d'un nouveau chemin en prolongement du chemin existant du Trappeur et débutant à l'intersection du chemin du Bûcheron, pour le projet La Grande Forêt, phase 2;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme Marchand Houle et associés, pour la phase 2 du projet La Grande Forêt, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter la requête déposée par monsieur Joel Eidelstein, président de 3208156 Nova Scotia Company, pour effectuer les travaux de construction d'un nouveau chemin en prolongement du chemin existant du Trappeur et débutant à l'intersection du chemin du Bûcheron pour le projet La Grande Forêt, phase 2, soit sur une partie du lot 5 011 623 et sur le lot 5 011 626

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 448**

**9.5. Maintien du bâtiment Gray Rocks - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que la Ville est en processus d'acquisition du terrain de Gray Rocks et qu'un bâtiment d'accueil est localisé sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'accueil présente des signes de détérioration, suite au manque d'entretien des dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à un entretien préventif du bâtiment d'accueil, afin de freiner sa détérioration, en attente d'une décision sur la vocation du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'affecter un montant de 30 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au projet 2023-37, aux fins des travaux d'entretien nécessaires au maintien de l'état du bâtiment d'accueil situé sur le terrain de Gray Rocks.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM23 07 449**

**9.6. Travaux sur les systèmes électriques de déshumidification - Complexe aquatique - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que la Ville arrêtera temporairement les activités de son Complexe aquatique, durant le mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis pour la protection contre les variations de courant et pour la remise en état du système de déshumidification du Complexe aquatique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'affecter un montant de 60 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au poste budgétaire 02-701-41-522, aux fins de travaux d'entretien nécessaires sur les systèmes électriques et de déshumidification du Complexe aquatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 450**

**9.7. Plans et devis pour le remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur - avenant**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite remplacer les conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et la rue Lafleur;

CONSIDÉRANT la résolution CM22 10 596 octroyant à Équipe Laurence inc. le contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux au montant de 191 500 \$, taxes en sus, pour la phase 1;

CONSIDÉRANT que la nature des services à rendre a été bonifiée et complexifiée par des éléments nouveaux;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser l'avenant au contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils octroyé à Équipe Laurence inc., au montant de 17 935 \$, taxes en sus (projet 2022-62.01), payable par la réserve d'égout secteur Saint-Jovite, pour la préparation de plans et devis pour le projet de remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur, phase 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 451**

**9.8. Hydro-Québec - demande de changement de responsable**

CONSIDÉRANT que la Ville est en voie de finalisation de l'acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf et qu'il y a lieu d'aviser Hydro-Québec et tout autre fournisseur de services du changement de responsable;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur adjoint par intérim du Service des travaux publics à signer tout document et demande de transfert de responsabilité pour l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ENVIRONNEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Tyler Cook déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM23 07 452**

**10.1. Maintien de système de conteneurs par grue - demande de dérogation**

CONSIDÉRANT que l'autorisation accordée en 2017 pour les conteneurs de matières résiduelles du site du Rendez-Vous Ryan autorisait l'installation de conteneurs de type chargement frontal afin de respecter les exigences de la Ville et de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'un permis pour nouvelle construction a été délivré en 2017 pour l'immeuble du 175, montée Ryan et en 2018 pour les immeubles du 195 à 255, montée Ryan;

CONSIDÉRANT que des conteneurs de type chargement par grue ont tout de même été installés pour l'ensemble des immeubles du 175 au 255, montée Ryan;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles* dans lequel il est spécifié que les conteneurs autorisés sont (article 25) :

1° Tout type de conteneur de surface à chargement frontal;

2° Tout type de conteneur semi-enfoui à chargement frontal;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable a pris connaissance de la demande de dérogation soumise par Tremblant Gateway Société souhaitant conserver les conteneurs à chargement par grue;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la demande de conserver les conteneurs à chargement par grue du site du Rendez-Vous Ryan à condition d'obtenir les documents nécessaires

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

prouvant la collecte des conteneurs actuellement sur place et de retirer les conteneurs installés « temporairement » sans autorisation;

QUE cette dérogation soit d'une durée indéterminée et puisse être révoquée en tout temps par la Ville ou à la demande du propriétaire qui souhaite obtenir le service de collectes municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le conseiller Tyler Cook reprend part aux délibérations.

**CM23 07 453**

**10.2. Appel des mairesses et maires en action - appui**

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré à la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique lors de la séance du conseil municipal du 8 août 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Plan Climat 2021-2025;

CONSIDÉRANT que plus de 40 mairesses et maires représentant 15 régions du Québec ont signé l'Appel des mairesses et maires en action depuis le 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville est prête à s'engager à :

- densifier et mettre à profit les terrains sous-utilisés dans les milieux déjà urbanisés pour y construire des habitations et ainsi faire de la place à tous et toutes;
- favoriser la construction de logements sociaux, communautaires et abordables, surtout au cœur des villes et villages et aux abords du transport en commun;
- adopter le principe d'étalement zéro pour réduire les distances, protéger les milieux naturels et éviter de dézonner les terres agricoles;
- faire du développement du transport collectif urbain et interurbain une priorité pour alléger le poids du transport dans le budget des ménages;
- revoir l'aménagement de nos rues pour sécuriser et rendre confortables les déplacements à pied et à vélo;
- multiplier les infrastructures naturelles et déminéraliser des surfaces pour augmenter notre résilience climatique, particulièrement face aux inondations et aux vagues de chaleur;
- protéger les milieux naturels et renforcer la connectivité écologique locale et régionale pour préserver la biodiversité;
- orienter les bâtiments vers la carboneutralité, via la sobriété et l'efficacité énergétiques, l'évitement et le remplacement des combustibles fossiles;
- oser questionner nos pratiques, faire preuve de transparence et mettre les enjeux climatiques au cœur de l'amélioration continue dans nos processus et nos décisions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Mont-Tremblant désirent poursuivre leurs actions et faire preuve d'audace afin que les décisions prises bénéficient aux générations actuelles et futures, et ce, en collaborant avec les gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que pour faire face à la triple crise climatique, de la mobilité et de l'habitation, pour réduire notre empreinte et assurer notre avenir, les mesures ambitieuses doivent se multiplier;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

CONSIDÉRANT que l'action municipale est essentielle et qu'il est de la responsabilité de tous de concevoir et d'aménager des milieux de vie pour y habiter aujourd'hui et à laisser aux prochaines générations;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant adhère au mouvement des mairesses et maires en action;

DE demander à ce que le nom du maire de la Ville de Mont-Tremblant soit ajouté à la liste des signataires de l'Appel des mairesses et maires en action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CM23 07 454**

**11.1. Autorisation d'événements**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser les événements suivants :

| Événement                                    | Organisme/Requérant                        | Date(s)                  | Lieu                                                        |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Festival Stradivaria                         | Carrefour Bois-Chantants                   | 23 juillet 2023          | Espace public                                               |
| Festi Jazz Mont-Tremblant édition 2023       | Festi Jazz Mont-Tremblant                  | 2 au 6 août 2023         | Espace public                                               |
| Grand prix des Laurentides - course cycliste | Fédération québécoise des sports cyclistes | 19 août 2023, 9 h à 18 h | 7 <sup>e</sup> Rang, montée Kavanagh et 8 <sup>e</sup> Rang |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 455**

**11.2. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - adoption**

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de soutenir et de favoriser les organismes au sein de notre communauté afin qu'ils contribuent à sa croissance, à son développement et à son bien-être;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'évaluer et de mettre à jour continuellement les politiques existantes afin de s'assurer qu'elles reflètent les besoins changeants de notre communauté et de nos organismes;

CONSIDÉRANT que la politique actuelle de reconnaissance et de soutien des organismes, adoptée par la résolution CM10 10 373, doit être remplacée afin de simplifier les critères, d'améliorer l'efficacité, de favoriser l'inclusion et de mettre en place des processus d'évaluation transparents;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des examens périodiques de la politique afin d'en évaluer l'efficacité et l'impact et d'identifier les domaines nécessitant une amélioration continue;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* telle que déposée;

D'abroger la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux* adoptée par la résolution CM10 10 373.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 456**

**11.3. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - création d'un comité d'évaluation**

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de créer un comité d'évaluation afin de traiter et analyser les demandes reçues dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* dont la composition est la suivante :

- un membre du Service du greffe;
- un membre du Service des finances;
- un membre du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;
- madame la conseillère Roxanne Lacasse;
- madame la conseillère Sylvie Vaillancourt;
- monsieur le conseiller Tyler Cook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 457**

**11.4. Autorisation conditionnelle 2023 - abrogation d'une résolution**

CONSIDÉRANT la résolution CM22 12 742 qui autorisait sous conditions la tenue de la Traversée du lac Tremblant le 6 août 2023;

CONSIDÉRANT que les conditions édictées ne pourront être remplies dans leur intégralité;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'abroger la résolution CM22 12 742 autorisant Événements Plein Air Laurentides à tenir l'événement Traversée du Lac Tremblant du 6 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**12. INCENDIE (aucun sujet)**

**13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CM23 07 458**

**13.1. CPE Les Petits Manitous - prolongement de la promesse d'achat**

CONSIDÉRANT les démarches initiées en vertu des résolutions CM22 06 353 et CM23 12 743 en vue de la vente d'une partie du lot 2 803 236 (maintenant le lot 6 555 859 du cadastre du Québec) d'une superficie de 1 051,1 mètres carrés, et ce, en prévision d'un projet de construction d'une garderie par le CPE Les Petits Manitous;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat signée par les parties prenait fin le 30 mai 2023;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'addenda à la promesse d'achat intitulé « PROJET PROMESSE D'ACHAT - CPE Les Petits Manitous - 7 juin 2023 - ADDENDA 1 » afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE toutes les autres dispositions de la promesse d'achat demeurent inchangées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM23 07 459**

**13.2. Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) - dépôt de candidature**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de diversifier l'économie conformément à l'orientation 1 du plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer sa candidature en vue d'être la ville hôte de la 3<sup>e</sup> édition du Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT que le SIIViM est un événement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec, qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal et plus particulièrement dans les villes médianes;

CONSIDÉRANT que cet événement est un levier pour la création de passerelles économiques entre les villes de partout à travers le Québec et la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

CONSIDÉRANT que le SIIViM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels font face les villes et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises innovantes et des entreprises en démarrage qui développent des solutions originales pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT l'appui de partenaires tels que l'Association de villégiature Tremblant, la MRC des Laurentides, la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, de Tourisme Mont-Tremblant et de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville d'une tradition d'innovation, de son environnement social dynamique et de l'expertise de l'Association de villégiature Tremblant dans l'organisation d'événements d'envergure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à déposer, pour et au nom de la Ville, une candidature afin que la Ville de Mont-Tremblant soit la ville hôte de la 3<sup>e</sup> édition du Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) à l'automne 2024;

D'informer le comité de sélection d'IVEO que la Ville de Mont-Tremblant est une ville membre du Caucus des municipalités de centralité de l'Union des municipalités du Québec;

DE s'engager à tenir l'événement à l'automne 2024 et à le soutenir financièrement si elle devait être retenue comme étant la ville hôte;

D'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant ou le directeur du Service de développement économique conjointement avec la greffière, à signer pour et au

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

nom de la Ville, tous les documents ou actes requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 07 460**

**13.3. Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) - participation**

CONSIDÉRANT l'opportunité de participer à une mission économique en France visant à assister aux Assises de la coopération décentralisée franco-québécoises à La Rochelle et au Sommet International d'innovation en villes médianes à Nevers;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-346 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE désigner mesdames les conseillères Billie-Jeanne Graton et Catherine Drouin pour représenter la Ville et participer à cette mission économique aux Assises de la coopération décentralisée franco-québécoises à La Rochelle et au Sommet International d'innovation en villes médianes à Nevers, lesquels se tiendront du 20 au 29 octobre 2023;

De représenter la Ville au Sommet International d'innovation en villes médianes à Nevers advenant que la candidature de la Ville soit retenue pour la tenue de cet événement à Mont-Tremblant en 2024;

D'autoriser le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas au montant maximum de 4 000 \$ par personne, taxes applicables en sus;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**CM23 07 461**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 20 h 38.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière

